**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =

Gazetta militare svizzera

**Band:** 67=87 (1921)

Heft: 5

**Artikel:** L'amnistie des réfractaires

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-36989

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## L'amnistie des réfractaires.

Par un officier de la Br. Mont. 3. (Communiqué par le Cdt. de Br.)

Certains esprits bien intentionnés, d'autres soucieux de se rendre populaires, préconisent une amnistie générale pour toutes les condamnations prononcées par les tribunaux militaires dès le 1<sup>er</sup> août 1914. Une motion a été déposée à cet effet par M. Willemin au Conseil National, une autre au Conseil des Etats par M. Bossi. Ces condamnations sont nombreuses et variées: regardons de plus près celles qui concernent les réfractaires résidant à l'étranger.

On fait valoir en leur faveur l'entrain magnifique des vingt mille Suisses du dehors accourant au pays lors de la première mobilisation, et trop souvent accueillis, utilisés par l'administration avec une incurie et une maladresse qui les ont révoltés. C'est vrai. Les bureaux ont leur part de responsabilité. Mais si la patrie nous dégoit, cette déception ne nous libère pas de nos devoirs envers elle. Ou plutôt: si ceux qui la représentent sont décevants, restons quand même et toujours fidèles à la patrie. D'ailleurs la très grande majorité de ces vingt mille hommes ont été dispensés des services de relève et n'ont donc pas à se plaindre. Et nous pensons surtout aux autres, aux six mille mobilisables qui n'ont jamais donné signe de vie.

Ces réfractaires ont commis une faute inexcusable à l'égard du pays qui - on est trop porté à l'oublier aujourd'hui - a couru pendant quatre années un risque mortel. La gravité de leur désertion n'est pas atténuée par le fait que la guerre, au bout du compte, nous a épargnés. Ils ont commis également une faute à l'égard de leurs camarades qui ont accompli leurs obligations militaires. Ceuxci ont sacrifié leur temps et leur argent; souvent ils ont perdu leur gagne-pain; ils ont souffert d'être séparés de leur foyer; ils ont enduré les fatigues et les tristesses d'une longue garde à la frontière. Les réfractaires, eux, vivaient à l'aise, gagnaient des salaires magnifiques, spéculaient sur la mobilisation des autres. Maintenant que la situation économique à l'étranger est moins bonne, ils se rappellent leur nationalité et voudraient revenir et éluder la sanction légale qui les attend. S'ils y parviennent, avec quelle ironie ils railleront ceux qui ont obscurément, patiemment accompli leurs cinq ou six cents jours de service. Cela, il ne faut pas le permettre. Les embusqués ne doivent pas être favorisés aux dépens des soldats.

Mais, dira-t-on, ne conviendrait-il pas tout au moins de montrer quelque tolérance dans l'application des peines? Cette tolérance existe déjà, et depuis longtemps. En octobre 1916, le Conseil fédéral a déjà prévu une amnistie partielle pour les réfractaires qui se présenteraient spontanément au corps et rattraperaient leur retard; si leur conduite était satisfaisante, on leur remettait jusqu'aux deux tiers de leur temps de service. En 1917 on fut plus large encore: il fut admis qu'on excuserait ceux qui prouveraient que leur absence était due à des circonstances plus fortes que leur volonté; on diminua encore les peines prévues pour quiconque ne pouvait même pas faire cette preuve. En fait, pour qu'un tribunal condamne un réfractaire, il faut aujourd'hui qu'il l'ait dix fois mérité. Aller plus loin serait supprimer toute peine, serait témoigner d'une générosité absurde, qui ne s'expliquerait en rien.

Car enfin l'amnistie est une mesure de clémence qui se justifie à l'occasion d'un changement de régime ou d'un événement heureux, et dont on espère qu'elle aura une influence morale bienfaisante, qu'elle ralliera le bénéficiaire au nouvel état de choses. Or il est évident que la plupart de nos réfractaires n'ont pas agi par conviction politique ou religieuse, ou dans une minute d'égarement: ils ont fait, de sang froid, un calcul d'intérêt. L'amnistie ne produira chez eux aucune émotion, aucune reconnaissance, aucun sursaut de patriotisme: ils se féliciteront d'avoir bien calculé.

Si encore une paix définitive — une paix surhumaine — avait amené le désarmement: la situation militaire serait si transformée qu'on pourrait admettre une clémence générale. Le devoir militaire étant aboli pour tous, on pourrait pardonner à ceux qui l'ont aboli les premiers, pour eux-mêmes. Mais tel n'est pas le cas. Nous n'avons pas bouleversé nos moeurs, ni renié notre idéal. Notre armée demeure nécessaire. Et le peuple suisse qui vient de montrer avec éclat qu'il entendait maintenir les tribunaux militaires, n'admettra pas qu'on énerve leur action. Il sait bien qu'en amnistiant les réfractaires de 1914, on préparerait des réfractaires plus nombreux encore pour l'heure, que nous verrons peut-être, d'une nouvelle mobilisation générale.

Au-dessus des cas particuliers, dont quelques uns à peine sont intéressants, il y a les nécessités nationales. On dit que la jurisprudence, précisément parce qu'elle est devenue de plus en plus indulgente, a créé des catégories de délinquants et que, afin d'effacer cette inégalité, il faut une amnistie pour tous. Mais celle-ci ne pourrait supprimer les peines déjà purgées, elle ne s'appliquerait donc qu'aux plus obstinés dans leur faute. D'ailleurs peu nous importe que les réfractaires aient été traités des façons diverses. Tant pis pour eux. Ce qui nous importe bien davantage c'est qu'on ne favorise pas des déserteurs et des lâches aux dépens des Suisses qui ont accompli tout leur devoir. Ce qui nous importe, c'est qu'on ne porte pas atteinte, par complaisance et par sensiblerie, au caractère indiscutable de l'obligation militaire. Ce qui nous importe, c'est qu'on ne ruine pas dans notre pays à la fois l'idée de justice et l'idée de discipline.